CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026
PROCES-VERBAL

Présidence de Monsieur HERSEMEULE Franck, Maire.

Étaient présents : F.HERSEMEULE, I.GAUTIER, B.DEBARRE, L. LEGUY ADOLPHE, K.KÖRÜKÇÜ, A.GROLLEAU, M.ROLLAND, D.REPETTATI, M.LE MEUR, C.GUIHO, W.PELTIER, A.LESTEL, C.GUILLOU, S.LEVESQUE, R.HUGRON, S.OUISSE, V.CHAMAILLARD, M.RICORDEL, E.FERRE, A.LELIEVRE, E.DUPE, M.YILDIRIM

Absente excusée ayant donné procuration : AM.LEMAIRE a donné procuration à F. HERSEMEULE.

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : néant

Absents non excusés : néant

À 20h00, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Emeline DUPE est élue en qualité de secrétaire de séance.

Finances

1- Bilan annuel des opérations immobilières – Approbation

Présents : 22		Votants : 23
POUR : 23	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Franck HERSEMEULE, Maire,

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2025, retracé par le compte financier unique auquel ce bilan sera annexé.

Le bilan des acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2025 est annexé à la présente délibération et a été communiquée au préalable aux membres du Conseil.

Les acquisitions réalisées en 2025 s'élèvent à 1 112 366,18 €, les cessions s'élèvent quant à elles à 205 176,84 €.

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de la commune est en cohérence avec les objectifs fixés notamment quant à la mise en œuvre du programme d'actions foncières défini au budget principal.

Le bureau municipal du 15 avril 2026 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan tel que présenté.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :
- ***Prendre acte du bilan tel que présenté ci-dessus et en annexe.***

2- Dotation aux amendes de police – Demande auprès du Conseil départemental - Approbation

Présents : 22		Votants : 23
POUR : 23	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Franck HERSEMEULE, Maire,

Le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique « d'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la circulation routière, est chargé de la répartition du produit des amendes de police attribué au titre de 2025 auprès des communes de moins de 10 000 habitants. Pour en bénéficier, chaque commune doit présenter une opération répondant à ces critères.

Labellisée "ville prudente", la commune de Saint Nicolas de Redon cherche en permanence à améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public.

Dans cette optique, les élus ont voté la mise en place d'aménagements visant à renforcer la réduction de la vitesse des véhicules à moteur.

La mise en place de ces infrastructures permettra d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes tout en réduisant la vitesse des véhicules motorisés. À 30 km/h, le champ de vision de l'automobiliste s'élargit à 120 degrés, ce qui augmente sa capacité à anticiper les événements inattendus et ainsi à réduire le risque d'accidents.

Le coût des travaux est estimé à 29 545,44 € HT, soit 35 454,53 € TTC, une aide au titre de la répartition des amendes de police peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil municipal de présenter un dossier de demande de dotation pour cette opération. Elle se verra attribuer une dotation selon les critères de priorité du Conseil Départemental, le nombre de dossiers recevables et le montant global des travaux.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- ***Approuver la demande de dotation au titre du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental,***
- ***Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.***

3- Compte Financier Unique 2025 – Budget principal de la commune - Approbation

Présents : 22		Votants : (hors vote du Maire) 21
POUR : 21	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Franck HERSEMEULE, Maire,

Conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat. Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

La commune de Saint-Nicolas de Redon a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 106 135,04 €	3 200 960,23 €	5 307 095,27 €
	Recettes réalisées	1 457 175,35 €	3 368 844,62 €	4 826 019,97 €
	Restes à réaliser	277 507,06 €	0 €	277 507,06 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 960 403,03 €	3 200 960,23 €	5 161 363,26€
	Dépenses réalisées	1 537 784,18 €	2 790 953,31 €	4 328 737,49€
	Restes à réaliser	152 504,61 €	0 €	152 504,61 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-443 704,90 €	+ 497 962,42 €	+ 54 257,52 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 363 096,07 €	+ 79 928,89 €	+ 443 024,96 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-80 608,83 €	+ 577 891,31 €	+ 497 282,48 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	+ 125 002,45 €	0 €	+ 125 002,45 €
Résultat cumulé	Excédent	44 396,62 €	577 891,31 €	622 284,93 €

Le Maire présente les écritures retraçant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement de l'année 2025, il en explique les principales bases applicables à la confection des budgets : les décisions modificatives, les reports, excédents et déficits, ligne de trésorerie, niveau d'emprunt.....

Mr GUILLOU demande si le chapitre 74 est celui qui retrace la perception de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat et sur laquelle la commune subit une perte chaque année. Le Maire répond par l'affirmative et explique qu'effectivement, la commune depuis de nombreuses années a des valeurs locatives de biens immobiliers surévalués, ce qui pénalise fortement le montant des dotations de l'Etat. La commune devrait percevoir environ 350 000 € à 400 000 € de plus par an.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune.

Délibération

Après le départ de Monsieur le Maire qui laisse la présidence de l'assemblée à Madame Isabelle GAUTIER, adjointe au Maire, conformément au Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- ***Approuver le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune,***
- ***Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.***

4- Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe du Lotissement du Moulin à Vent - Approbation

Présents : 22		Votants : (hors vote du Maire) 21
POUR : 21	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Franck HERSEMEULE, Maire,

Conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat. Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

La commune de Saint-Nicolas de Redon a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 342 260,73 €	569 693,88 €	1 911 954,61 €
	Recettes réalisées	0 €	0 €	0 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	616 767 €	1 291 469,72 €	1 908 236,72 €
	Dépenses réalisées	50 000 €	2 921,88 €	52 921,88 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-50 000 €	-2 921,88 €	-52 921,88 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-725 493, 73 €	+ 721 775,84 €	-3 717,89 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-775 493,73 €	+ 718 853,96 €	-56 639,77 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-775 493,73 €	+ 718 853,96 €	-56 639,77 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement du Moulin à Vent.

Délibération

Après le départ de Monsieur le Maire qui laisse la présidence de l'assemblée à Madame Isabelle GAUTIER, adjointe au Maire, conformément au Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :
- ***Approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement du Moulin à Vent,***
- ***Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.***

5- Affectation des résultats 2025 - Budget principal de la Commune

Présents : 22		Votants : 23
POUR : 23	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Franck HERSEMEULE, Maire,

Constatant les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement 2025 de	497 962,42 €
Excédent reporté de 2024 de	79 928,89 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	577 891,31 €
Déficit d'investissement 2025 de	- 80 608,83 €
Excédent des restes à réaliser 2025 de	125 002,45 €
Soit un besoin de financement de	44 393,62 €

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	**80 608,83 €**
Affectation complémentaire en réserve (1068)	**497 891,31 €**
Résultat reporté en fonctionnement (002)	**80 000,00 €**

Le bureau municipal du 03 mars 2026 a donné un avis favorable.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :
- ***Affecter les résultats 2025 comme présentés ci-dessus.***

6- Affectation des résultats 2025 - Budget annexe du Lotissement du Moulin à Vent

Présents : 22		Votants : 23
POUR : 23	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Franck HERSEMEULE, Maire,

Constatant les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement 2025 de	2 921,88 €
Excédent reporté de 2024 de	721 775,84 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	718 853,96 €
Déficit d'investissement 2025 de	775 493,73 €
Soit un besoin de financement de	775 493,73 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	**775 493,73 €**
Résultat report en fonctionnement (002) :	**718 853,96 €**
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	**0,00 €**

Le bureau municipal du 03 mars 2026 a donné un avis favorable.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :
- ***Affecter les résultats 2025 comme présentés ci-dessus.***

7- Subvention 2026 – Association Femmes et vie locale - Approbation

Présents : 22		Votants : 23
POUR : 23	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Isabelle GAUTIER, Adjointe aux Affaires sociales,

À la séance du conseil municipal du 11 mars dernier, lors du vote des subventions aux associations pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement pour l'association Femmes et vie locale a été oubliée.

Le bureau municipal propose donc de rectifier cette erreur matérielle en procédant à l'attribution suivante :
- Femmes et vie locale : 230 €.

Il est précisé que le montant de subvention de fonctionnement est le même soit 230 € pour 2026 pour l'ensemble des associations, hors demande de subventionnement particulier pour projets par exemple. Ce montant est revu chaque année par la commission qui étudie les demandes courant novembre – décembre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la subvention de fonctionnement pour Femmes et Vie locale pour un montant de 230 € pour 2026 telles que présentées ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :
- ***Approuver au titre de l'année 2026, le versement d'une subvention de fonctionnement de 230 € à l'association Femmes et vie locale, telle que présentée ci-dessus,***
- ***Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.***

8- SPL La Roche - Tarifs 2026 - Approbation

Présents : 22		Votants : 23
POUR : 23	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Bernard DEBARRE, Adjoint à l'Enfance-Jeunesse,

Par délibérations en date des 15 décembre 2016, des délégations de service public (DSP) ont été conclues entre la commune et la SPL La Roche. Ces délégations organisent les modalités relatives à l'accueil des jeunes pendant les périodes scolaires, au fonctionnement du service Enfance-jeunesse et à la valorisation patrimoniale du Mil'Couleurs.

Conformément aux conventions de DSP correspondantes, il convient d'attribuer à la SPL LA ROCHE une subvention d'exploitation d'un montant de 125 551,33 € au titre de l'année 2026 (122 489,10 € en 2025) qui se décompose comme suit :
- Enfance - Jeunesse : 60 977,68 €
- Accueil des jeunes en périodes scolaires : 52 027,65 €
- Valorisation du patrimoine : 12 546 €

L'écart entre 2025 et 2026 s'explique par l'anticipation du coût de la vie.
Une visite du Mil'Couleurs est prévue le 30/04 à 18h30 pour les personnes intéressées.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes prévues dans la DSP, à savoir :
- 30% le 1er mars 2026,
- 30% le 1er mai 2026,
- 30% le 15 novembre 2026,
- Le solde au 30 avril 2027 : 10% du montant ajusté au résultat

Le Bureau municipal du 15 avril 2026 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le montant de la subvention d'exploitation proposé pour 2026.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :
- ***Attribuer une subvention d'exploitation de 125 551,33 € à la SPL LA ROCHE pour l'année 2026,***
- ***Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.***

9- Décision modificative n°1 – Approbation et autorisation de signature

Présents : 22		Votants : 23
POUR : 23	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Franck HERSEMEULE, Maire,

Suite à la délibération 2026-02-013 du 11 mars 2026 relative au remboursement d'une facture de cantine à une famille, il convient de prendre une décision modificative pour transférer au chapitre 67 le montant nécessaire au remboursement.

Section de fonctionnement :
- Chapitre 67 – Article 673 : plus 95 €
- Chapitre 65 – Article 65748 : moins 95 €

Le Bureau municipal du 15 avril 2026 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus et de procéder aux démarches nécessaires à son exécution.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- ***Approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,***
- ***Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.***

10- Indemnités des élus - Délibération modificative – Approbation

Présents : 22	Votants : 23	
POUR : 23	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Franck HERSEMEULE, Maire,

Suite à une erreur matérielle, la délibération n°2026-03-005 du 20 mars 2026 relative aux indemnités des élus ne comporte par les bons pourcentages.

Il convient de reprendre cette délibération avec les pourcentages exacts.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du CGCT, aux taux suivants :

- Maire : 36,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 18,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 3,68 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux : 1,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Bureau municipal du 15 avril 2026 a donné un avis favorable.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- ***Approuver le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers aux taux fixés ci-dessus,***
- ***Dire que le tableau des indemnités de fonction est annexé à la présente délibération,***
- ***Dire que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales,***
- ***Dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,***
- ***Dire que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal,***
- ***Dire que cette délibération annule et remplace la délibération n°2026-03-005 du 20 mars 2026.***

Affaires Générales

11- Election des membres des commissions communales

Présents : 22		Votants : 23
POUR : 23	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Franck HERSEMEULE, Maire,

Le Maire informe le conseil municipal que par arrêté du Maire, les délégations suivantes ont été attribuées :

NOM	FONCTION	DÉLÉGATION
Isabelle GAUTIER	1ère Adjointe	**Solidarités** (Logements sociaux, populations sensibles, nouveaux arrivants) et **Santé** (animation de la dynamique de santé, prévention de la délinquance)
Bernard DEBARRE	2ème Adjoint	**Enfance** (CME, SPL La Roche, accompagnement de l'équipe enseignante, suivi du fonctionnement des écoles), **Jeunesse** (Argent de poche, city-stade, actions diverses)
Laurence LEGUY ADOLPHE	3ème Adjointe	**Finances** (Budget de la commune, budget annexes, comptabilité), **Ressources Humaines** (suivi des carrières, communication interne, formation des élus et agents, GPEEC)
Kerem KÖRÜKÇÜ	4ème Adjoint	**Urbanisme** (Suivi des demandes d'autorisation du droit des sols, suivi de la planification urbaine, affaires foncières de la commune, courriers et documents en rapport avec le droit des sols) et **Cadre de vie** (suivi des travaux, entreprises, gestion des eaux, logements insalubres)
Anne-Marie LEMAIRE	5ème Adjointe	**Vie locale** (Festivités, manifestations, vie associative, sportive et culturelle), **Population** (Etat civil, cimetière, élections, recensement, participation citoyenne)
Arnaud GROLLEAU	6ème Adjoint	**Attractivité du territoire** (Développement économique, lien avec les commerces et entreprises, mobilités, embellissement de la ville, gestion des déchets), **Communication externe**
Catherine GUIHO	Conseillère déléguée	Animation jeunesse après le primaire
Christopher GUILLOU	Conseiller délégué	Communication externe : BA, Info flash, site internet, Facebook, relations avec la presse, communiqués de presse
Elise FERRE	Conseillère déléguée	Réorganisation des services
Emeline DUPE	Conseillère déléguée	Suivi des travaux d'aménagement durable
Aurore LESTEL	Conseillère déléguée	Occupation des salles
Wilfried PELTIER	Conseiller délégué	Sécurité, prévention de la délinquance

Les dispositions de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoient que : *« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*
Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans

cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. »

Le Maire propose les désignations suivantes :

SOLIDARITÉS ET SANTÉ	ENFANCE JEUNESSE	ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	URBANISME ET CADRE DE VIE
Franck HERSEMEULE	Franck HERSEMEULE	Franck HERSEMEULE	Franck HERSEMEULE
Isabelle GAUTIER	Bernard DEBARRE	Arnaud GROLLEAU	Kerem KORUKCU
Wilfried PELTIER	Catherine GUIHO	Christopher GUILLOU	Emeline DUPE
Maryse LE MEUR	Marie RICORDEL	Michel ROLLAND	Sylvain LEVESQUE
Dominique REPETTATI	Isabelle GAUTIER	Adrienne LELIEVRE	Raynald HUGRON
Bernard DEBARRE	Wilfried PELTIER	Kerem KORUKCU	Arnaud GROLLEAU
Catherine GUIHO	Maryse LE MEUR	Emeline DUPE	Christopher GUILLOU
Marie RICORDEL	Dominique REPETTATI	Sylvain LEVESQUE	Michel ROLLAND
		Raynald HUGRON	Adrienne LELIEVRE

VIE LOCALE	FINANCES RESSOURCES HUMAINES	CONCERTATION RESTAURATION SCOLAIRE
Franck HERSEMEULE	Franck HERSEMEULE	Franck HERSEMEULE
Anne-Marie LEMAIRE	Laurence LEGUY ADOLPHE	Bernard DEBARRE
Aurore LESTEL	Elise FERRE	Catherine GUIHO
Murat YILDIRIM	Samuel OUISSE	Marie RICORDEL
Vincent CHAMAILLARD	Anne-Marie LEMAIRE	
Laurence LEGUY ADOLPHE	Aurore LESTEL	
Elise FERRE	Murat YILDIRIM	
Samuel OUISSE	Vincent CHAMAILLARD	

Le règlement intérieur devra définir le mode de fonctionnement des groupes travail, des commissions, des bureaux et conseils municipaux. Celui-ci sera normalement voté à la séance du conseil de septembre.

Le Maire indique qu'une question est posée par une personne du public, la séance est donc suspendue. La question concerne les délégations des adjoints. Précision est donnée à la personne que ces délégations sont attribuées par le Maire par arrêté et non sur vote du conseil municipal.

La séance reprend son cours.

Le bureau municipal du 15 avril 2026 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nominations telles que présentées.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ***Approuver les nominations des membres des commissions telles que présentées ci-dessus.***
- ***Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

12- A I.D.E – Désignation des représentants

Présents : 22		Votants : 23
POUR : 23	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Franck HERSEMEULE, Maire,

L'association « A.I.D.E Emploi Services » a pour mission l'inclusion dans l'emploi des personnes qui en sont éloignées par des missions de travail parfois brèves parfois plus longues auprès des particuliers, des associations, des collectivités locales et des entreprises.

C'est par la mise en situation de travail avec un accompagnement social et professionnel qu'A.I.D.E Emploi services œuvre, depuis 42 ans, au service des personnes privées d'emploi et au service du territoire. A.I.D.E Emploi Services est reconnue Association Intermédiaire depuis 1987 et est conventionnée avec l'Etat pour les communes du « Pays de Redon et de Vilaine ».

La commune peut siéger au sein du collège des collectivités locales à raison d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

Il est proposé au Conseil les représentants suivants :
- Laurence LEGUY ADOLPHE, titulaire
- Arnaud GROLLEAU, suppléant

Le bureau municipal du 15 avril 2026 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner à main levée les délégués à l'A.I.D.E emploi services.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :
- ***Désigner comme représentants auprès de l'A.I.D.E emploi services :***
  - ***Laurence LEGUY ADOLPHE, comme titulaire,***
  - ***Arnaud GROLLEAU, comme suppléant.***
- ***Autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

13- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Liste des propositions de commissaires

Présents : 22		Votants : 23
POUR : 23	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Franck HERSEMEULE, Maire,

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires,

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, connaitre suffisamment les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour participer aux travaux de la commission.

Il est nécessaire de proposer aux services fiscaux une liste de 16 titulaires et de 16 suppléants, parmi lesquels seront désignés les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants,

Il est proposé au Conseil Municipal de dresser une liste de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants, choisi parmi les contribuables de la commune.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ***Dresser une liste de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants, choisi parmi les contribuables de la commune, et annexée à la présente.***
- ***Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

14- Commission de Contrôle des Listes Électorales (CCLE) – Désignation d'un représentant

Présents : 22	Votants : 23	
POUR : 23	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Franck HERSEMEULE, Maire,

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales (CCLE).

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, la composition de la CCLE dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Pour Saint-Nicolas de Redon, la CCLE est composée :

- D'un conseiller municipal titulaire de la commune,
- De deux conseillers municipaux suppléants de la commune,
- D'un délégué de l'administration,
- D'un délégué du tribunal judiciaire.

Il est nécessaire que la commune désigne les trois membres composants la CCLE.

Il est proposé au Conseil les représentants suivants pour la commune :

- Mme Anne-Marie LEMAIRE, titulaire,
- Mme Laurence LEGUY ADOLPHE, suppléante,
- Mme Elise FERRÉ, suppléante.

Il est proposé au Conseil municipal le représentant suivant comme délégué de l'administration :

- Mme Sylvie GRIMAUD

Il est proposé au Conseil municipal le représentant suivant comme délégué du tribunal judiciaire :

- M. Paul BRETESCHER

Le bureau municipal du 15 avril 2026 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner à main levée les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ***Désigner Mme Anne-Marie LEMAIRE comme représentante titulaire du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales,***

- ***Désigner Mmes Laurence LEGUY ADOLPHE et Elise FERRE comme représentantes suppléantes du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales,***
- ***Désigner Mme Sylvie GRIMAUD comme représentant de l'administration au sein de la commission de contrôle des listes électorales,***
- ***Désigner M. Paul BRETESCHER comme représentant du tribunal judiciaire au sein de la commission de contrôle des listes électorales,***
- ***Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

15- Loire Atlantique Développement SPL (LAD SPL) – Désignation d'un représentant

Présents : 22		Votants : 23
POUR : 23	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Franck HERSEMEULE, Maire,

La commune est actionnaire de Loire-Atlantique Développement SPL, compétente dans les secteurs de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction et de la rénovation énergétique de bâtiments publics, des énergies renouvelables, de la biodiversité et du tourisme.

À ce titre, la commune peut contractualiser avec LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence ni publicité. La commune peut bénéficier de son assistance pour la conception, la réalisation, le suivi de ses projets.

En sa qualité d'actionnaire de Loire-Atlantique Développement-SPL, la collectivité est invitée à assister :
- Aux assemblées spéciales (A.S)
- Aux assemblées générales (A.G)

Pour chacune de ces deux réunions d'actionnaires, la collectivité doit désigner un représentant.

Il est proposé au Conseil la représentante suivante :
- Mr Kerem KORUKCU pour les assemblées spéciales et générales.

Le bureau municipal du 15 avril 2026 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner à main levée le représentant de Loire-Atlantique Développement SPL.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :
- ***Désigner Kerem KORUKCU en qualité de représentant aux assemblées spéciales,***
- ***Désigner Kerem KORUKCU en qualité de représentant aux assemblées générales.***
- ***Autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Ressources Humaines

16- Création de postes non permanents à temps complet – Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité – Approbation

Présents : 22		Votants : 23
POUR : 23	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Laurence LEGUY ADOLPHE, Adjointe aux Ressources Humaines,

Conformément aux articles L.313-1, L.542-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer :
- 2 emplois non permanents à temps complet aux services techniques compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026,
- 1 emploi non permanent à temps complet aux services techniques compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

ou
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'autorité territoriale procède au recrutement et conclut le contrat de travail.

L'agent recruté devra justifier d'expérience professionnelle.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum correspondant à l'Indice Majoré 387. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2023-11-004 du 13/12/2023 est applicable.

Le bureau municipal du 15 avril 2026 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les créations de trois postes non permanents aux services techniques pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :
- ***Approuver la création de deux postes non permanents à temps complet aux services techniques pour un accroissement temporaire d'activité,***
- ***Approuver la création d'un poste non permanent à temps complet aux services techniques pour un accroissement saisonnier d'activité,***

- ***Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune,***
- ***Modifier le tableau des effectifs en conséquence,***
- ***Dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 29 avril 2026,***
- ***Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.***

17- Tableau des effectifs – Mise à jour – Approbation

Présents : 22		Votants : 23
POUR : 23	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Laurence LEGUY ADOLPHE, Adjointe aux Ressources Humaines,

Considérant les différentes créations et suppressions de postes délibérées précédemment au cours de cette séance, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs actualisé au 29 avril 2026 se présente comme suit :

Poste sur emplois permanents (31 agents soit 25.27 ETP)

POSTE				AGENT	
Grade	**Catégorie**	**Durée Hebdo**	**ETP**	**Poste vacant**	**Statut**
Filière administrative					
Cadre d'emplois des Attachés					
Grade des Attachés principaux : 1 emploi					
Directrice Générale des Services	A	35	1,00	non	Titulaire
Grade des Attachés : 1 emploi					
Responsable des Services Techniques	A	35	1,00	non	Contractuel
Cadre d'emploi des Rédacteurs					
Grade des Rédacteurs : 2 emplois					
Responsable enfance jeunesse et affaires sociales	B	35	1,00	non	Contractuel
Responsable des Ressources Humaines	B	35	1,00	non	Titulaire
Cadre d'emploi des Adjoints administratifs					
Grade des Adjoint administratifs principaux de 1ère classe : 2 emplois					
Gestion des autorisations d'urbanisme	C	35	1,00	non	Titulaire
Responsable de l'Etat civil / Cimetière / Elections	C	35	1,00	non	Titulaire

Grade des Adjoints administratifs principaux de 2ème classe : 2 emplois					
Secrétariat des services techniques	C	35	1,00	non	Titulaire
Accueil et services à la population / communication	C	35	1,00	non	Titulaire
Grade des Adjoints administratifs : 1 emploi					
Gestion budgétaire et comptable	C	35	1,00	non	Titulaire
Filière technique					
Cadre d'emploi des Agents de Maitrise					
Grade des Agents de maitrise principaux : 3 emplois					
Responsable logistique évènementielle et équipements sportifs	C	35	1,00	non	Titulaire
Responsable Espaces publics	C	35	1,00	non	Titulaire
Espaces publics	C	35	1,00	non	Titulaire
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques					
Grade des Adjoints techniques principaux de 1ère classe : 1 emploi					
Espaces publics / médiathèque	C	35	1,00	non	Titulaire
Grade des Adjoints techniques principaux de 2ème classe : 3 emplois					
Espaces publics	C	35	1,00	non	Titulaire
Restauration scolaire / Entretien des locaux	C	33,25	0,95	non	Titulaire
Entretien des bâtiments	C	27	0,77	non	Titulaire
Grade des Adjoints techniques : 8 emplois					
Entretien et maintenance des bâtiments	C	35	1,00	non	Titulaire
Espaces publics	C	35	1,00	non	Titulaire
Espaces publics	C	35	1,00	non	Titulaire
Espaces publics / propreté	C	17,5	0,50	oui	Titulaire
Entretien des bâtiments / Pause méridienne	C	35	1,00	non	Contractuel
Restauration scolaire / Entretien des locaux	C	33,25	0,95	non	Contractuel
Entretien des locaux	C	11.38	0,32	non	Contractuel
Entretien des locaux	C	6.94	0,20	non	Contractuel
Filière animation					
Cadre d'emploi des adjoints d'animation					
Grade des adjoints d'animations : 4 emplois					
Restauration scolaire / pause méridienne	C	12.73	0.36	non	Contractuel

Restauration scolaire / pause méridienne	C	6,83	0,20	non	Contractuel
Restauration scolaire / pause méridienne	C	6,83	0,20	non	Contractuel
Restauration scolaire / pause méridienne	C	6,52	0,19	non	Contractuel
Filière culturelle					
Cadre des adjoints du patrimoine					
Grade des Adjoints du patrimoine principal 2ème classe : 1 emploi					
Responsable médiathèque	C	35	1.00	non	Titulaire
Filière sociale					
Cadre d'emploi des ATSEM					
Grade des ATSEM principales de 1ère cl : 1 emploi					
ATSEM	C	28,99	0,83	non	Titulaire
Grade des ATSEM principales de 2ème cl : 1 emploi					
ATSEM	C	28	0,8	non	Titulaire

Poste sur emplois non permanents (5 agents soit 3.45 ETP)

POSTE				AGENT
Grade	**Catégorie**	**Durée Hebdo**	**ETP**	**Statut**
Filière Animation				
Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation				
Restauration scolaire / Pause méridienne	C	1.77	0.05	Contractuel de droit public
Agent de surveillance à l'école maternelle	C	13.93	0.40	Contractuel de droit public
Filière Technique				
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques				
Agent polyvalent des services techniques	C	35	3	Contractuel de droit public

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs prenant en compte les modifications telles que proposées ci-dessus et applicables à compter du 29 avril 2026.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- ***Approuver le tableau des effectifs prenant en compte les modifications telles que proposées ci-dessus et applicables à compter du 29 avril 2026,***
- ***Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette action.***

18- Exercice du droit à la formation pour les élus – Approbation

Présents : 22		Votants : 23
POUR : 23	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Laurence LEGUY ADOLPHE, Adjointe aux Ressources Humaines,

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement.

Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.
Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au moins deux mois avant la date de formation.
Cette demande doit être écrite et déposée à l'attention du Maire au service ressources humaines à l'adresse suivante : rh@saintnicolasderedon.fr. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).
L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (Liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement).
Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.
Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2,77 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant).
Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 011, article 618.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.
Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les règles en vigueur au sein de la commune.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1re année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.
Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (ordre donné à titre indicatif) :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le bureau municipal du 15 avril 2026 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'exercice du droit à la formation des élus de la commune tel que présenté ci-dessus,

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- ***Approuver l'exercice du droit à la formation des élus de la commune tel que présenté ci-dessus,***
- ***Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette action.***

Urbanisme

19- Dénomination des voies - Approbation

Présents : 23		Votants : 23
POUR : 23	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Kerem KÖRÜKÇÜ, Adjoint à l'Urbanisme,

Plusieurs voies de la commune n'ont actuellement pas de dénomination officielle. L'absence actuelle de dénomination de certaines voies peut entrainer des difficultés d'intervention des secours.

Il appartient au Conseil municipal de choisir le nom à donner aux voies et aux places publiques.

Les membres ont préalablement reçu les plans indiquant les voies concernées avec les propositions de dénomination associées.

Les dénominations suivantes sont proposées :

- Lieu-dit Beausoleil :
  - Rue Beausoleil
  - Rue de la Clôture
- Lieu-dit Le Verger :
  - Rue du Verger
  - Rue de la Terre d'Olive
- Lieu-dit Ceselas :
  - Route de Chartran
  - Chemin de la Bande des Noés
  - Rue de Ceselas
  - Route des Petits Vignaux
  - Impasse de la Gicquelaie

Les membres demandent si les riverains sont associés au choix des noms de voies. Il est répondu que dans le mandat précédent, les choix se faisaient au sein de la commission concernée. Il est tout à fait possible d'envisager d'associer les riverains pour les choix restant à faire puisque d'autres dénominations vont intervenir sur la commune.

Le bureau municipal du 15 avril 2026 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination des voies telle que proposée ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- ***Adopter les dénominations proposées ci-dessus et inscrites sur les plans annexés à la présente,***
- ***Dire que les crédits nécessaires à la signalétique correspondante sont inscrits au budget principal de la Commune,***

- ***Charger Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services d'incendie et de secours et à la Poste.***

Questions et informations diverses

- Information des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations (DIA et décisions)

- Décision n°2026-003 : Avenant n°1 au contrat d'assurance Responsabilité civile avec la SMACL

- Décision n°2026-004 : Bail portant mise à disposition de deux cellules de consultation n°01 et 02 avec parties communes – Maison de santé - Approbation

- Agenda des manifestations/animations : pièce jointe – la commune organisera la fête de la musique le dimanche 21 juin avec la présence du groupe Intitata (groupes de musique latine en live) en 1ère partie, boissons et petite restauration sur place – appel à bénévoles pour le montage et le démontage (se manifester auprès de Mmes Lemaire ou Lestel). L'emplacement se situera côté canal en face de l'Ecrouvis.

- Rappel de la date de la fête des aînés : samedi 17/10 à 12h00.

- Remerciements de l'APEL pour la visite d'élus lors du vide-grenier organisé sur le parking de Leclerc.

- Formation des élus – Séminaire du 30/05 : la formation aura lieu en salle du Conseil municipal - pour les créations de comptes DIFE Elus, penser à ramener sa pièce d'identité et son smartphone – chacun devra ramener un plat.

- Flash Infos – point de situation : prochain numéro prévu en juin – juillet selon possibilités – déterminer si on garde le format avec une insertion de pages relatives au budget – proposition d'utiliser du papier recyclé.

- Invitation à la cérémonie du 08 mai : invitation envoyée aux membres.

- Retour sur la cérémonie de dimanche dernier organisée par l'association Mémoires de résistants et déportés avec une sculpture dévoilée en hommage aux déportés. Projet de partenariat possible à étudier.

- Cérémonies de mariage – Présence des élus : organisation à définir entre les élus pour la célébration des mariages et PACS.

- Conseils communautaires de Redon Agglomération – Retour d'informations : Parité non respectée entre les élus – L'office du tourisme permet aux communes de donner des informations, ne pas hésiter à faire du lien – Création d'une commission à venir qui s'appellera « Pays de Redon : pays d'art et d'histoire » - Un forum est organisé par Redon Agglomération le 22/06 de 18h à 21h à l'attention des élus pour leur permettre de se positionner dans les diverses commissions.

- Les travaux de l'école de l'Herbinerie ont débuté : 1ère phase jusqu'à fin juin – 2è phase durant l'été etc……jusqu'à juin 2027.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire
Franck HERSEMEULE

La secrétaire de séance,
Emeline DUPE

MAIRIE de ST-NICOLAS de REDON 44460